COMMUNE DE BIGUGLIA

Città di Biguglia

ARRETE DU MAIRE
N°92/2023

Portant permission de voirie -
Travaux de restauration d'une ruelle et du lavoir – Biguglia village

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'Entreprise BELAROUCHI TERRASSEMENT en date du 17 juillet 2023 titulaire du marché Lot 1 Restauration d'une ruelle et du lavoir au village de Biguglia pour le compte de la Commune de BIGUGLIA, qui souhaite dans le cadre des travaux phase 1, occuper temporairement le domaine public parking communal du haut du village avec l'installation d'une zone de stockage (agrégats, pierres, ciment) et implantation zone prototype du sol avec fermeture ponctuelle de l'accès piétons entre le lavoir et l'Eglise Saint André (partie passage A Ricciada) durant 8 jours à compter du **mercredi 19 juillet 2023 au mercredi 26 juillet de 7 h à 17 h** (Ci-joint plan emprise des travaux). Un bureau de chantier sera installé **du 19/07/2023 au 31/12/2023** route de l'église (terre-plein hauteur abribus).
Considérant que compte tenu des risques liés, tant pour les ouvriers que pour les usagers de la route, une signalisation temporaire adéquate sera mise en place au niveau du chantier conformément aux schémas de signalisations du guide SETRA, une limitation de vitesse à 30 km/h ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. A compter du **Mercredi 19 juillet 2023 au mercredi 26 juillet 2023 de 7 h à 17 h**, l'Entreprise BELAROUCHI TERRASSEMENT, titulaire du marché Lot 1 Restauration d'une ruelle et du lavoir au village de Biguglia pour le compte de la Commune de BIGUGLIA, est autorisée à occuper temporairement le domaine public , pour l'installation d'une zone de stockage (agrégats, pierres, ciment) sur le parking communal du haut du village et implantation zone prototype du sol avec la fermeture ponctuelle de l'accès piétons entre le lavoir et l'Eglise (côté passage de la Ricciada), ci-joint plan emprise des travaux et schémas de signalisations.
Un bureau de chantier sera installé du **19/07/2023 au 31/12/2023** route de l'église (terre-plein hauteur abribus), entièrement clôturé et fermé par l'entreprise BELAROUCHI TERRASSEMENT.

Article 2. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. La partie du parking communal occupée par la zone de stockage durant les travaux, devra être remise à l'état initial.

COMMUNE DE BIGUGLIA

Article 3. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4. L'entreprise BELAROUCHI TERRASSEMENT a la charge de la signalisation de son chantier de jour et nuit dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 1 mois.

Article 7. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de BASTIA sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 17 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Charles GIABICONI

MAIRIE DE BIGUGLIA
20620

Parking supérieur

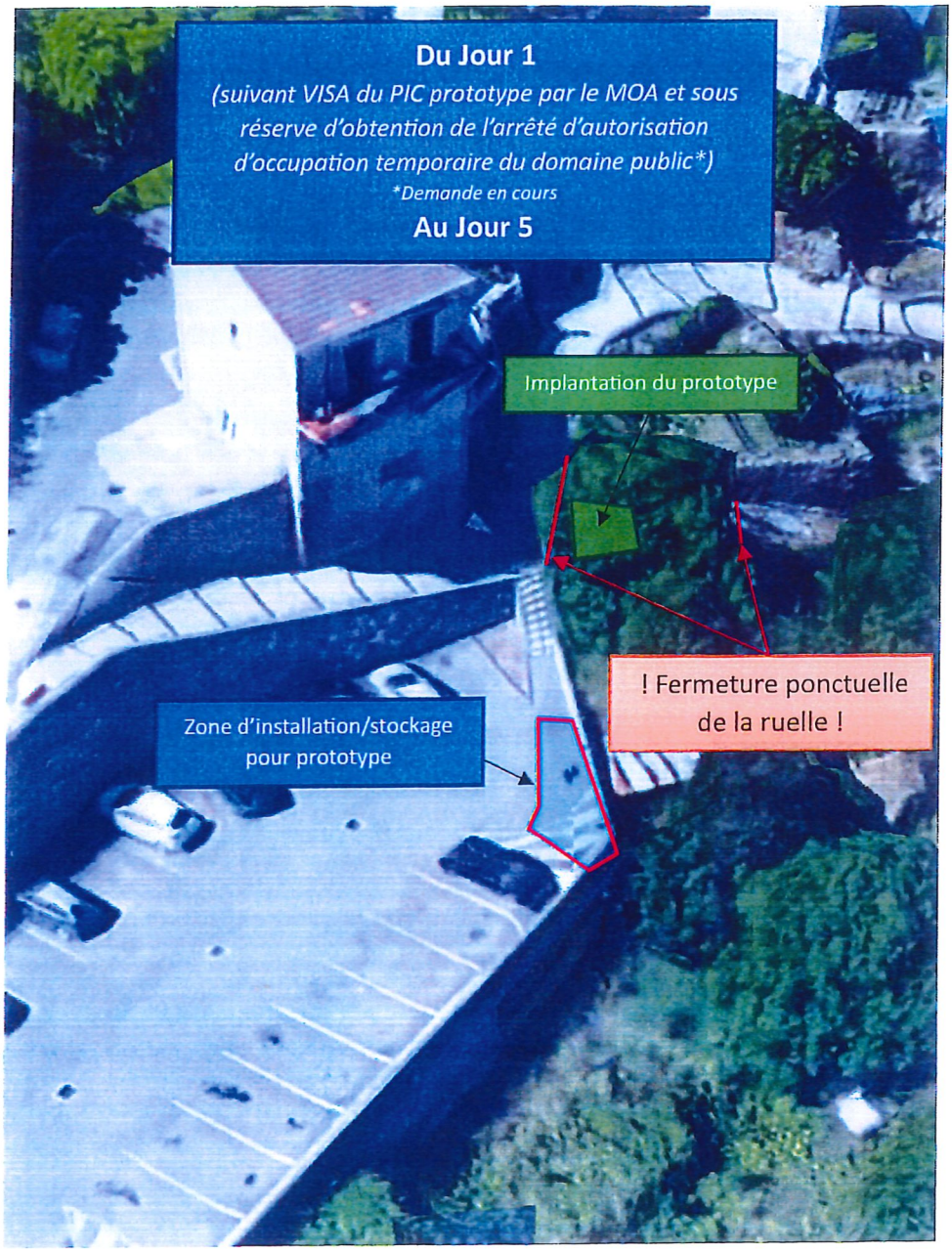

Piquets K5 + Rubalise

Zone d'installation/stockage (Agrégats + Pierres + Ciment) pour prototype

Zone prototype pleine largeur sur 2 paliers et 3 hauteurs